



## Svp aidez moi !!!!! changement de statut etudiant a vie privee et

Par **BassK**, le **02/01/2011** à **23:08**

Bonjour,

Je vous explique ma situation qui est plutôt compliquée. J'avais jusqu'à mes 21 ans une carte spéciale qu'ils m'ont changé en titre de séjour étudiant. J'ai gardé ce statut jusqu'à l'année dernière, étant donné que je ne suis plus étudiante, j'ai fait la demande de changement de statut en vie privée et familiale.

J'ai mon rendez-vous le 8 mars 2010. On m'a demandé de ramener tout mes certificats de scolarité depuis ma rentrée en France, mais j'ai eu un an de déscolarisation. Je voulais savoir si la préfecture peut me refuser le titre de séjour à cause de cette année de déscolarisation? Sachant que je n'ai pas continué ma licence de Droit mais que je travaille à temps partiel depuis 1 an.

L'un de mes parents a une carte résident cela peut-il me faciliter la tâche?

MERCI DE ME REpondre si vous avez une petite idée là dessus.

Merci d'avance.

Par **maniongui**, le **03/01/2011** à **00:42**

Bonsoir

Quelle est la carte spéciale que vous aviez?

Par **BassK**, le **03/01/2011** à **01:07**

bonsoir,

je ne sais pas. c'était simplement inscrit carte spécial. Mon père est un employé dans une ambassade mais pas un diplomate. Je suis désolé je ne m'y connaît que très peu concernant les titre de séjour. Pensez-vous pouvoir répondre a mes questions?

Merci d'avance

Par **maniongui**, le **03/01/2011** à **01:25**

Ok

Je vais voir ce que je peux faire.

En fait, en tant qu'enfant de diplomate ou de personnel travaillant à l'ambassade, vous avez obtenu votre titre de séjour spécial qui n'était valable que jusqu'à vos 21ans.

Au delà de cette date, vous sollicitez un titre de séjour étudiant car vous avez effectué deux années d'études.

Vous avez sollicité un titre de séjour vie privée vie familiale. Puis je savoir lequel, c'est à dire, le motif de votre demande de titre de séjour? Le titre de séjour vie privée vie familiale est délivrée pour plusieurs fondements. Quel a été le votre?

Si la préfecture vous a demandé les certificats de scolarité, c'était pour apprécier la régularité de vos études. Le fait que vous ayez arrêté vos études pendant un an devra être justifié.

Avant de répondre concrètement, je voudrais tout d'abord connaître le fondement de la demande du titre de séjour vie privée vie familiale.

Cordialement

Par **BassK**, le **03/01/2011** à **01:40**

Vu que mon titre de séjour étudiant a expiré le 19 novembre dernier, et que je ne suis plus étudiante en droit, on m'a conseillé de demander le titre de séjour vie privée et familiale.

D'après l'association La Cimade, j'ai le plein droit de le demander étant donné que j'ai un CDI, que toute ma famille est ici et que j'ai effectué presque toute ma scolarité ici.

Comment peut-on prouver une année de déscolarisation?

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **12:53**

quelle nationalité avez-vous?

Par **BassK**, le **05/01/2011** à **13:14**

Indonésienne

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 18:52**

Ce que je peux vous demander, c'est donc de patienter et attendre la réponse que la prefecture donnera à votre demande. Peut etre qu'elle sera positive.  
Actuellement, vous ,n'avez aucun titre de séjour?

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 19:08**

oui j'espère aussi mais si c'est pas positif que devrais-je faire?  
Dans les anciens commentaires vous m'avez dit que si j'ai été déscolariser un an je devais le prouver, comment puis-je leur prouver une année de déscolarisation?

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 20:07**

pour la déscolarisation, il faut leur explqieur ce que vous avez fait pendant cette periode:  
travail, stage...  
si ce n'est pas positif, il faudrait faire un recours.  
Depuis combien de temps etes vous en France?

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 20:13**

pendant ma descolarisation je n'ai RIEN fait, ni travail ni stage ni rien d'ailleurs... Mes parents ont attendu la rentree d'apres pour me reinscrire dans une ecole privee hors contrat. Je suis en France depuis l'age de 3 ans donc cela fait 21 ans que je suis en france.

Par **maniongui**, le **05/01/2011 à 20:19**

Cela change beaucoup de choses car vous avez plus de 21ans en France donc vous pouvez pretendre à une admission exceptionnelle.  
Pour cela, vous pouvez donc monter un dossier et l'envoyer à la prefecture avant le rendez-vous.  
Je peux vous aider à le rediger, en mettant les textes de lois.

Par **BassK**, le **05/01/2011 à 20:24**

Comment dois je faire pour monter le dossier? une lettre? des documents a fournir? Je suis prête a tout pour pouvoir avoir un titre de séjour.  
Oui je veux bien que vous m'aidez si vous le voulez bien :)

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **20:43**

Je vais monter le dossier avec vous.  
Ecrivez moi un message et envoyez moi vos coordonnées et on fera toutes les demarches ensemble.

Par **BassK**, le **05/01/2011** à **20:50**

Je viens de vous envoyer un message avec mon mail. L'avez-vous reçu? Mille mercis d'avance.

Par **maniongui**, le **05/01/2011** à **21:06**

Je l'ai reçu et j'ai répondu